

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

TOME III

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Par M. André PLAÏT

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Belhabich Sliman, Marcel Lambert, François Levacher, secrétaires ; Abel-Durand, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Antoine Bégère, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guénil, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed Larbi, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Ouella Hacène, Jacques Richard, Louis Roy, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Yanat Mouloud.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 23) et In-8° 68.
Sénat : 65, 66 (tome III, annexe 24). — (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Santé Publique et de la Population, que votre Commission des Affaires sociales m'a prié de rapporter devant vous, fait apparaître pour 1960 un total de crédits s'élevant à la somme de 1.262.655.480 NF, en augmentation de 11 % sur le budget de 1959.

Nous prenons acte de cette augmentation et des efforts de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population alors que, pour de nombreux départements ministériels, les crédits budgétaires ont subi de notables amputations. Cependant nous déplorons — ainsi, j'en suis persuadé, que M. le Ministre — la modicité des crédits mis à la disposition de ce Ministère dont la charge s'accroît automatiquement chaque année pour diverses raisons d'ordre médical (soins plus onéreux dispensés aux malades), d'ordre social (subventions à des œuvres diverses et attribution de bourses d'études) et d'ordre démographique (augmentation de la durée de la vie humaine entraînant un plus grand nombre de personnes âgées à secourir).

Le total des crédits pour les dépenses ordinaires et de fonctionnement s'élève à la somme de 1.182.000.000 NF. Je ne saurais trop rendre attentive votre Assemblée à la part réservée à l'action sociale et à l'aide médicale qui représente 80 % du budget.

Je tiens à remercier M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population d'avoir répondu favorablement à la demande de la Commission des Affaires sociales en lui donnant quelques renseignements sur des crédits particulièrement importants. En effet, les documents budgétaires ne nous laissent rien ignorer sur les conséquences budgétaires résultant de la création d'un poste de veilleur de nuit, son indice brut, sa cotisation à la Sécurité sociale, son indemnité dégressive, son indemnité pour heures supplémentaires et celle dépendant de la productivité et des services rendus, le tout s'élevant à la somme d'environ quelque 4.000 NF, alors que ce même document budgétaire ne réserve qu'une bien modeste page *au chapitre 46-22 sur l'aide sociale et l'aide médicale* qui à lui seul totalise près d'un milliard de NF.

*
* *

Nous examinerons donc, en premier lieu, ce chapitre inscrit au titre IV — Interventions publiques.

L'aide sociale a remplacé l'assistance depuis la réforme du 29 décembre 1953. Cette réforme n'a pas consisté essentiellement en une modification d'appellation ; elle a eu pour but d'améliorer les conditions dans lesquelles était accordée l'aide des collectivités publiques. Les mesures prises au cours des années 1955-1957 commencent à faire sentir leurs effets. Comme l'assistance, l'aide sociale revêt diverses formes selon la nature de la déficience dont est atteint le demandeur.

L'aide sociale à l'enfance intervient pour un total de près de 265 millions NF et représente à elle seule le cinquième des crédits prévus pour 1960. Je me permets d'insister sur l'effort très important ainsi réalisé en faveur de l'enfance et vous rappelle sommairement que les buts essentiels de cette aide sont les suivants : éviter les abandons d'enfants, aider les familles à élever leurs enfants, prévenir les cas d'enfants en danger et accueillir ceux dont la famille est totalement ou partiellement défailante.

L'aide médicale aux malades mentaux absorbe également le cinquième environ des crédits prévus pour 1960, soit 255 millions. Parmi ces malades, nombreux sont les alcooliques ; donc c'est une lutte sans merci qu'il faut mener contre l'alcoolisme dans l'intérêt de ces malades et de la société tout entière.

Les autres formes d'aide sociale et médicale s'adressent aux malades, aux infirmes, aux vieillards et sont accordées après admission par les commissions d'aide sociale dans lesquelles siègent la grande majorité d'entre nous. Bien que cette question échappe à l'autorité du Ministre de la Santé, les membres de la Commission des Affaires sociales espèrent encore que des aménagements seront pris pour revenir à la situation antérieure à l'ordonnance portant réforme judiciaire qui donnait satisfaction tant aux bénéficiaires qu'aux membres de ces commissions cantonales. Pour ces diverses formes d'aide, les crédits s'élèvent pour 1960 à la somme de 150 millions NF.

L'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes intéresse 180.000 personnes soignées à domicile et 40.000 hospitalisées auxquelles est ouvert un crédit de 150 millions NF. Nous devons indiquer les efforts réalisés pour orienter et rééduquer ces infirmes, pour tenter de leur redonner une vie économique et sociale nor-

male. Le Gouvernement a fait connaître à l'Assemblée Nationale qu'il serait souhaitable d'élaborer un système selon lequel les ressources provenant du travail des grands infirmes ne seraient comptées que pour moitié. Il appartient au Ministre de la Santé de mettre au point cet aménagement équitable demandé avec insistance par ces grands infirmes, et en particulier par les aveugles.

Votre Commission est également unanime pour demander pour tous les assistés l'augmentation des plafonds de ressources ainsi qu'un aménagement des allocations accordées aux invalides des départements d'outre-mer qui devraient être alignées sur celles versées dans les départements métropolitains.

Enfin l'aide sociale aux personnes âgées comporte soit leur admission dans des maisons de retraite, soit une allocation pour soins à domicile et intervient dans le budget pour une somme de près de 100 millions NF. Les personnes âgées désirent finir leurs jours dans le milieu dans lequel s'est déroulée leur vie et nous pensons que le système des allocations pour soins à domicile doit être maintenu, voire même étendu. Mais de nombreux vieillards vivent seuls dans des conditions d'isolement angoissantes et leur hébergement devrait être assuré dans des maisons de retraite, des homes de vieillards et surtout dans des services dits de « petits ménages » où ils retrouveraient le cadre des meubles et des objets qui leur sont familiers.

L'aide sociale et l'aide médicale sous toutes leurs formes ont fait l'objet d'un examen attentif par les membres de votre Commission des Affaires sociales ; si les crédits qui leur sont affectés sont encore insuffisants, nous ne sommes pas restés insensibles à la majoration substantielle de 100 millions de nouveaux francs, soit 10 milliards de notre monnaie actuelle. Ainsi se trouve marqué le souci du Gouvernement et celui de votre Commission de venir en aide aux déshérités de la vie.

*
* *

Parmi les autres dispositions prises dans ce budget, il faut signaler deux mesures nouvelles.

Il s'agit, en premier lieu, du *transfert des crédits et des emplois du budget de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer* qui intéresse 30 fonctionnaires titulaires et 15 contractuels, pour un crédit total de 737.000 NF.

En second lieu, l'incidence de la *prise en charge directe par le budget de l'Etat des emplois de Directeurs des bureaux d'hygiène des villes comptant plus de 80.000 habitants*. Cette mesure, tout en déchargeant leur budget, enlève à ces municipalités le contrôle de ces organismes. Elles pourront regretter de voir disparaître ainsi une de leurs prérogatives qui est transférée à l'Etat. Cette disposition remet en vigueur, ainsi qu'en a décidé un arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1958, la loi du 18 septembre 1940 qui n'a jamais été abrogée et qui, de ce fait, reste en vigueur. L'incidence budgétaire se traduit par la création de 35 postes nouveaux de Médecins inspecteurs de la Santé.

D'autres mesures sont prises pour augmenter certains crédits existants.

Le plus gros effort est proposé en faveur de *l'Institut national d'hygiène* ; la subvention passe de 5 millions 1/2 NF à 9 millions 1/2 NF ; le crédit est donc presque doublé. Cet établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Santé publique et de la Population. Ses tâches essentielles sont de provoquer et de pratiquer tous travaux de laboratoires et toutes enquêtes tendant à la prévention et au diagnostic et au traitement des grandes maladies, en particulier du cancer. Il tend à promouvoir la recherche médicale appliquée et doit, pour parvenir à ces objectifs, former un corps de chercheurs et de techniciens. C'est cet organisme qui, dans certaines de ses unités de recherches, étudie la pollution atmosphérique ainsi que la protection contre les radiations ionisantes. Je suis persuadé que vous ne refuserez pas les crédits qui vous sont demandés pour la création et la prise en charge de 165 emplois de savants et de membres du personnel de laboratoires chargés de veiller à la santé de notre population.

C'est également dans le cadre de la protection de la santé publique que le *Laboratoire national de la Santé publique* — dont le nouveau siège n'est pas encore fixé — continue à fonctionner en effectuant notamment le contrôle des médicaments et des produits sanguins humains. A ce sujet, qu'il me soit permis de signaler les magnifiques résultats obtenus par la collecte du sang. Le nombre des prélèvements de sang a triplé en cinq ans ; en 1958, plus de 700.000 personnes ont fait généreusement don de leur sang, accomplissant ainsi un acte de solidarité dont ils doivent être singulièrement félicités et remerciés.

Enfin, dans le domaine de la prévention des maladies, votre Commission des Affaires sociales désire attirer l'attention de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population sur l'intérêt qui s'attacherait à rendre obligatoire *la vaccination antipoliomyélitique*. Elle se propose de déposer, à ces fins, une proposition de loi dans un très court délai. A l'heure actuelle, des séances de vaccinations gratuites sont organisées dans presque tous les départements ; plus de 600 centres ont fonctionné au cours du deuxième trimestre 1959, portant ainsi à environ 450.000 le nombre de personnes vaccinées gratuitement sur l'initiative de nombreux conseils généraux.

En rendant obligatoire la vaccination antipoliomyélitique associée aux vaccinations à l'anatoxine antidiphthérique et tétanique selon une technique mise récemment au point par des savants du monde entier, le Gouvernement ferait œuvre utile ; il ne serait pas vain d'espérer voir disparaître les graves séquelles laissées par cette terrible affection qui atteint avec prédilection les jeunes enfants.

*
* *

La seconde partie du budget de la Santé publique et de la Population concerne *les dépenses en capital* ; il s'agit des investissements exécutés par l'Etat ou avec le concours de l'Etat.

Les objectifs de la première tranche de la loi de programme pour 1960 ont été respectés. Les divers projets retenus en juillet dernier reçoivent les autorisations de programme prévues et il est souhaitable que l'accélération de la mise au point de ces projets ainsi que leur complément de financement puissent permettre sans retard le versement des crédits de paiement ; je suis persuadé que certaines avances de l'Etat prévues par la loi favoriseront le démarrage des travaux.

Aux 77.000.000 NF prévus et ayant fait l'objet d'autorisations de programme s'ajoutent des crédits pour des opérations nouvelles selon les engagements pris par M. le Ministre de la Santé publique et de la Population lors du vote de la loi de programme. Le total se trouve ainsi porté à 100.000.000 NF, en augmentation de près de 40 %. Une somme importante est réservée à la reconstruction de l'hôpital très vétuste des *Quinze-Vingts*, investissements exécutés par l'Etat ; d'autres crédits sont affectés à la Protection maternelle et infantile ainsi qu'aux maisons maternelles et aux foyers de jeunes. Votre commission estime nettement insuffisante la part réservée à

la création et à l'amélioration des maisons de retraite et de vieillards et désirerait qu'un effort tout particulier soit réalisé dans ce domaine lors de l'élaboration du prochain budget.

Certains commissaires se sont émus de la modicité des subventions accordées aux écoles d'infirmières et aux diverses bourses d'études. Mme Dervaux désirerait avoir confirmation par M. le Ministre de la réponse qu'il lui a adressée concernant les arrêtés de nomination de certains agents hospitaliers au grade d'aide-soignant.

M. Marie-Anne a signalé la situation de personnes possédant un diplôme local d'infirmière délivré dans les Départements d'outre-mer et demande qu'elles jouissent en fait et non seulement en théorie, dans leurs fonctions, de droits et prérogatives attachés à la possession du diplôme d'Etat.

L'attention a été attirée par MM. Belkadi, Yanat et Boukikaz sur la pénurie de lits d'hôpitaux en Algérie et la nécessité urgente de créer des orphelinats pour les enfants algériens pauvres et abandonnés.

*
* *

La Commission des Affaires sociales est avertie des problèmes importants que le Gouvernement a à résoudre. Une nouvelle législation hospitalière a fait l'objet d'une refonte nécessaire : son exécution est en cours. La réforme de l'enseignement médical est liée à la prodigieuse évolution dans l'art de guérir. Elle nécessite l'attribution de crédits importants pour créer ce grand Ministère de la Santé coordonnant toutes les activités médicales et sociales de notre Pays que nous appelons de tous nos vœux.

Sous réserve des observations présentées ci-dessus, votre Commission des Affaires sociales donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances intéressant la Santé publique et la population.